

**ARRETE N°UCA-2016-003**

**PORTANT PUBLICATION DES LISTES ELECTORALES EN VUE DE LA CONSTITUTION  
DES CONSEILS CENTRAUX DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

**L'administrateur provisoire de l'université Clermont Auvergne**

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L 719-1, L 719-2 et D 719-1 à D 719-40 ;  
Vu le décret 2016-1217 du 13 septembre 2016 portant création de l'université Clermont Auvergne ;  
Vu l'arrêté rectoral n° 16-353-1 du 15 septembre 2016 fixant, pour l'année universitaire 2016-2017, la composition de la commission de contrôle des opérations électorales de l'Université d'Auvergne – Clermont I ;  
Vu l'arrêté rectoral n° 16-353-2 du 15 septembre 2016 fixant, pour l'année universitaire 2016-2017, la composition de la commission de contrôle des opérations électorales de l'université Blaise Pascal – Clermont II ;  
Vu l'arrêté rectoral n° 16-372 du 15 septembre 2016 portant nomination de l'administrateur provisoire de l'Université Clermont Auvergne ;  
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;  
Vu l'arrêté 2016-001 du 7 octobre 2016 portant organisation des élections pour la constitution des conseils centraux de l'université Clermont Auvergne le 22 novembre 2016,

**arrête**

**Article 1 : Listes électorales**

Les listes électorales des différents collèges des personnels et des usagers des conseils centraux de l'université Clermont Auvergne (Conseil d'Administration, Commission de la recherche et Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique) sont publiées en annexe du présent arrêté.

**Article 2 : Publicité**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux des composantes et services des deux universités Clermont I et Clermont II et sur l'Intranet du site de l'Université (<http://creation-uca.fr/elections-uca/>).

**Article 3 – Dispositions diverses**

Le Directeur Général des Services de chacune des universités Clermont I et Clermont II est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 25/10/2016

L'administrateur provisoire de l'Université Clermont Auvergne,

Professeur Claude JAMEUX



L'administrateur provisoire de l'université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le 25/10/2016

- Publié le 25/10/2016

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.